

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 18 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 14

DATE DE LA CONVOCATION : 14 Octobre 2022
---

L'an deux mil vingt deux et le dix huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, DURAND Pierre

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Olivier AIGLON), DEJOUR Valérie (pouvoir à Pierre DURAND), BELTRAN Yves (pouvoir à Fabien CAFFIER), GLERAN Thibault (pouvoir à Agnès NELIAS), BLUM Virginie

Secrétaire de séance : CHABRAN Fanny

D/2022-083

**Objet de la délibération** : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 à conclure avec la CAF du Rhône et la CCVL

VU la délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2022 portant approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF du Rhône pour les années 2022 à 2026,

Madame la Maire expose ce qui suit :

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune d'YZERON puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des 8 communes, notamment sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-11 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur leur territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes membres et la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous actes afférents, notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

27 OCT. 2022

Publication ou notification du :

27 OCT. 2022

Publication site internet le :

27 OCT. 2022

Affichage du procès-verbal le :

24 OCT. 2022

